

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité pour la commune de répondre aux exigences réglementaires par la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur bois d'Ambert,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'ADEME – TE63 Chaleur en vue d'un soutien financier pour une étude de réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur bois :

<b>Frais d'études</b>	<b>12 750 €</b>
<b>Plan de Financement</b>	
– Participation ADEME – TE63 Chaleur (70%)	8 925 €
– Autofinancement Commune (20%)	3 825 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2025

Le Maire  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20250130-DEC2502004-AU  
Reçu le 04/02/2025  
Publié le 04/02/2025

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la commune de répondre aux exigences réglementaires par la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur bois d'Ambert,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur, et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire du marché correspondant,

Vu la consultation directe engagée en procédure adaptée le 4 octobre 2024, et la proposition de la Commission des Procédures Adaptées en date du 5 novembre 2024 de déclarer la consultation infructueuse pour absence d'offre,

Vu la deuxième consultation directe engagée en procédure adaptée les 5 et 12 novembre 2024, et vu la proposition de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 6 janvier 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au bureau d'études **BEST ENERGIES** – 36 rue Beaumarchais 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, pour un montant hors taxes de **12 750.00 euros**.


**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 6 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20250206-DEC2502005-AU  
Reçu le 07/02/2025  
Publié le 07/02/2025

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune de se faire assister des compétences d'un bureau d'études spécialisé en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'Amélioration et de Rénovation des équipements d'éclairage public et de la passation d'un marché à performance énergétique.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contractualiser avec la société INERGIE ADAPT, domiciliée 21 Rue Eugène Renaux 63800 COURNON D'Auvergne pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la mission est évalué à un total de **38 940 € HT**, scindé en trois phases :

1. Diagnostic préalable
2. Préparation du marché
3. Passation du marché

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20250210-DEC2502006-AU  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025